Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne

Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne

Band: 5 (1835)

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

TABLE

CHRONOLOGIQUE

DES LOIS, DÉCRETS, ETC.,

contenus dans le tome v *du Bulletin, depuis le* 1er *janvier* 1835 *jusqu'au* 31 *décembre* 1835 *inclusivement.*

1835. DATES.	TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
26 *janvier* 1832.	DÉCRET *du Grand-Conseil*, concernant la ville de Bienne . . .	3
5 *janvier* 1835.	CIRCULAIRE *du Conseil-exécutif* à tous les préfets, concernant les convocations d'assemblées communales	6
14	RÈGLEMENT pour l'école normale de Porrentruy	7
19	ARRÊTÉ *du Conseil-exécutif* sur la comptabilité des amendes en matière de péages, d'ohmgeld et de délits forestiers	10
21	CIRCULAIRE *du Conseil-exécutif* à tous les préfets du Canton, relative à l'article 11 de la loi sur la chasse	12

1835. DATES.	TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
23 *janvier.*	ARRÊTÉ *du Conseil-exécutif* sur le séjour à l'Université des professeurs, agrégés et étudians étrangers	14
26	Publication relative à l'article 22 de la loi sur l'assurance des bâtimens contre l'incendie	16
2 *février.*	ARRÊTÉ *du Conseil-exécutif* sur la nomination d'un adjoint du président du tribunal de district de Berne	17
4	CIRCULAIRE *du Conseil-exécutif* aux tribunaux de district, touchant la fixation de l'indemnité due aux communes pour les enfans naturels à leur charge	19
4	CIRCULAIRE *du Conseil-exécutif* aux présidens des tribunaux de district, concernant les jugemens en matière consistoriale et de police des mœurs	21
14	PUBLICATION explicative de la loi sur la police des routes	24
19	DÉCRET *du Grand-Conseil*, concernant la fondation d'une église réformée à Soleure	25

1835. DATES.	TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
19 *féorier*.	DÉCRET *du Grand-Conseil* pour les déductions à faire sur le paiement des cens en laitage	27
16 à 20.	BUDGET de la République de Berne, pour l'année 1835	29
21	LOI sur les notaires de préfecture	82
21	DÉCRET *du Grand-Conseil*, qui augmente le traitement du médecin de la maison de force et des prisons de Berne	87
26	DÉCLARATION des Etats de Berne et de Soleure, relative au droit de tournée réciproque des meûniers dans les deux cantons	88
11 *mars*.	DÉCRET *du Grand-Conseil*, pour la suppression de la Commission criminelle de la Cour d'appel . . .	90
13	LOI sur les écoles primaires publiques	92
16	CIRCULAIRE *du Conseil-exécutif* aux préfets, concernant la surveillance des étrangers	130

1835. DATES.	TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
23 *mars.*	ARRÊTÉ *du Conseil-exécutif*, ordonnant la levée des défenses publiées contre l'accaparement des denrées	132
3 *avril.*	EXTRAITS des comptes de la République de Berne, du 1er janvier au 20 octobre 1831, du 21 octobre au 31 décembre 1831, et du 1er janvier au 31 décembre 1832 . .	135
6	CIRCULAIRE *du Conseil-exécutif* à tous les présidens des tribunaux de district, concernant les délits de police qui doivent être poursuivis d'office	155
27	ARRÊTÉ *du Conseil-exécutif*, concernant les garanties à fournir par les comptables de l'Etat . . .	157
4 *mai.*	DÉCRET *du Grand-Conseil* sur l'augmentation du traitement des substituts de la chancellerie . .	159
5	DÉCRET *du Grand-Conseil* pour l'abolition du droit statutaire de la commune d'Aeschi	160

1835. DATES.	TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
5 *mai.*	CIRCULAIRE *du Conseil-exécutif* à tous les préfets, concernant l'ordonnance sur le défrichement des forêts	163
6	DÉCRET *du Grand-Conseil* sur la nomination d'un inspecteur général des milices bernoises	164
6	DÉCRET *du Grand-Conseil* sur l'administration financière dans les districts du Jura	166
12	DÉCRET *du Grand-Conseil* sur la forme de ses délibérations lors de la révision de la législation civile	168
13	DÉCRET *du Grand-Conseil* sur la division de la paroisse d'Herzogenbuchsee en deux assemblées primaires	178
15	DÉCRET *du Grand-Conseil*, qui modifie l'organisation des employés du Département des travaux publics	179
16	DÉCRET *du Grand-Conseil* sur la création d'un diaconat à Hasle-im-Grund	181

1835. DATES.	TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
16 *mai.*	DÉCRET *du Grand-Conseil* pour la suppression de la place de troisième diacre à la cathédrale de Berne	185
1er *juillet.*	DÉCRET *du Grand-Conseil* sur les objets restés en rebut dans les bureaux des postes	186
1	DÉCRET *du Grand-Conseil*, interprétatif de la loi sur l'assurance des bâtimens contre l'incendie . .	189
1	DÉCRET *du Grand-Conseil*, interprétatif de la loi communale . .	191
1	LOI sur le cautionnement des huissiers	193
1	DÉCRET *du Grand-Conseil* sur la durée des fonctions civiles . .	196
1	ÉTAT des fonctions civiles de la République de Berne, sous le rapport de leur durée ou de leur confirmation annuelle	201
1	CIRCULAIRE *du Conseil-exécutif* à tous les doyens du Canton, con-	

1835. DATES.	TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
	cernant les ecclésiastiques qui veulent s'absenter de leurs paroisses .	224
2 *juillet.*	DÉCRET *du Grand-Conseil*, qui autorise la construction d'un pont sur l'Aar près du Thalgut . . .	225
3	DÉCRET *du Grand-Conseil* sur l'établissement de quatre hôpitaux .	230
3 *août.*	ARRÊTÉ *du Conseil-exécutif*, concernant la commission d'examen des candidats au saint-ministère . .	231
3	TARIF des valeurs, marchandises et paquets	234
7	CIRCULAIRE *du Conseil-exécutif* à tous les préfets, concernant les réunions d'assemblées communales .	241
19	ARRÊTÉ *du Conseil-exécutif*, touchant la suppression de la place de troisième diacre à la cathédrale . .	243
27	CONVENTION conclue avec le canton de Soleure, relativement aux interdictions d'auberge	244

1835. DATES.	TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
2 *septembre.*	CIRCULAIRE *du Conseil-exécutif* à tous les préfets, concernant les droits de boucherie et la vente de la viande	247
5	ORDONNANCE *du Conseil-exécutif* pour l'exécution de la disposition qui affranchit les novales du service de la dîme	248
7	RÈGLEMENT de police sur la vente du bois, pour la ville de Berne .	251
24	POLICE des auberges pour les villes de Thoune et de Berthoud . .	254
2 *octobre.*	CIRCULAIRE *du Conseil-exécutif* à tous les préfets, explicative de l'article de la loi sur les auberges, relatif aux vins bouchés	255
2	CIRCULAIRE *du Conseil-exécutif* à tous les préfets, concernant les nominations de lieutenant de préfet .	257
6	DÉCRET *du Grand-Conseil* sur la division de l'assemblée primaire d'Aarwangen	259

1835. DATES.	TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
12 *octobre.*	CIRCULAIRE *du Conseil-exécutif* à tous les préfets, sur l'admission des citoyens suisses des autres cantons aux assemblées primaires . . .	260
17 *novembre.*	DÉCRET *du Grand-Conseil*, explicatif de la loi sur les toitures . .	262
21	DÉCRET *du Grand-Conseil* sur la nomination d'un adjoint du commissaire des guerres	263
14 *décembre.*	LOI sur l'organisation militaire .	265
17	DÉCRET *du Grand-Conseil*, qui modifie les dispositions concernant la nomination et les fonctions des ingénieurs, inspecteurs des routes et voyers	327
21	DÉCRET *du Grand-Conseil* sur la division de l'assemblée primaire de la paroisse de Bienne	000
30	CIRCULAIRE *du Conseil-exécutif* à tous les préfets, relativement aux acquisitions d'immeubles et de droits hypothécaires faites par des Lucernois	331

1835. DATES.	TITRES DES LOIS, DÉCRETS, ETC.	PAGES.
31 *décembre.*	*Traité* entre la République de Berne et la ville de Markdorf, dans le grand-duché de Bade, pour l'abolition réciproque de la traite foraine	332

FIN DE LA TABLE CHRONOLOGIQUE.

TABLE

ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME V

DU

Bulletin des Lois, Décrets et Ordonnances

DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE.

(*Nota* : le chiffre indique la page).

A.

Aar. Construction d'un pont près du Thalgut, 225.

Aarwangen. Division de cette paroisse en deux assemblées primaires, 259.

Accaparement des denrées, bois et autres objets, dont le commerce doit être libre, (Levée des défenses publiées contre l') 132.

Adjoint du président du tribunal de Berne. Arrêté sur sa nomination, 17.

Adjoints. V. *Ingénieurs ; Commissaire des guerres.*

Administration financière dans le Jura. Nouvelle organisation, 166.

Aeschi. Suppression des droits statutaires de cette commune, 160.

Agrégés, (étrangers). V. *Université*

Amendes en matière d'ohmgeld, de péages et de délits forestiers. Dans quels comptes elles doivent figurer, 10.

Anabaptistes. V. *Organisation militaire.*
Armes. V. *Organisation militaire.*
Artillerie et train. V. *Organisation militaire.*
Assemblées communales. Les objets à traiter doivent être indiqués dans l'annonce de convocation, 6. Elles doivent être publiées par la voie de la feuille officielle, 241.
Assemblées primaires. V. *Suisses.*
Assurance des bâtimens contre l'incendie. Publication explicative de l'article 22 de la loi du 21 mars 1834 concernant les bâtimens sous la surveillance des autorités communales et des tuteurs, 16. Interprétation de l'article 31 au sujet des sinistres causés par la foudre, 189.
Auberges, (Interprétation de la loi sur les) concernant les vins bouchés, 255. V. *Interdictions d'auberge.*
Autorités militaires. V. *Organisation militaire.*
Aveugles. (Établissemens d'instruction pour les) 94.

B.

Bade (Grand-Duché de). V. *Traite foraine.*
Bannwyl. Cette commune forme une assemblée primaire particulière, 259.
Batimens publics. V. *Ingénieurs.*
Bénédiction nuptiale. V. *Tribunaux de district.*
Berne. Etablissement d'un adjoint du président du tribunal de ce lieu, 17. — Cet adjoint est le suppléant du juge d'instruction, 18. — Suppression de la place de 3e diacre à la cathédrale de Berne, 185. — Changement qui en résulte dans le système progressif et dans la dotation des ecclésiastiques, 243. — Règlement de police sur la vente du bois, du charbon et de la tourbe, pour la capitale, 251. — Légion urbaine. V. *Organisation militaire.*
Berthoud, (Police des auberges pour la ville de) 254.
Bienne. Division de l'assemblée primaire de cette commune, 329.
Bois. V. *Accaparement ; Charbon.*

Boucheries. Les locaux destinés à l'exercice des droits de boucherie doivent être situés et disposés convenablement, 247.
Bouchers. V. *Viande.*
Boujean. Cette commune forme une assemblée primaire séparée, 330.
Bouteilles. Quelles sont celles qui sont exemptes de la vérification, 255.
Budget de la République de Berne pour l'année 1835. — Recettes. — I. Revenus domaniaux, 29. — II. Droits régaliens, 36. — III. Impôts indirects, 38. — Récapitulation des recettes, 40. — Dépenses. — I. Contingent à fournir à la caisse fédérale, 41. — II. Grand-Conseil, 41. — III. Autorités administratives : A. Conseil-exécutif, 42. — B. Autorités administratives des districts, 44. — C. Département diplomatique, 46. — D. Département de l'intérieur, 47. — E. Département de la justice et de la police, 51. — F. Département des finances, 56. — G. Département de l'éducation, 59. — H. Département militaire, 67. — J. Département des travaux publics, 73. — IV. Autorités judiciaires : A. Cour d'appel, 77. — B. Autorités judiciaires des districts, 78. — Récapitulation des dépenses, 80. — Balance, 80.

C.

Cafés. Vérification des bouteilles contenant des vins indigènes, 255.
Candidats au St.-Ministère. Qui doit les examiner? 231.
Cathédrale de Berne. V. *Berne.*
Cautionnement des comptables de l'État, 157. — Des huissiers, 193.
Cens en laitage, (Déductions à faire pour la conversion et le rachat des) 27.
Chancellerie d'Etat. Augmentation du traitement de ses substituts, 159.
Charbon (Vente du) dans la ville de Berne, 251.
Chasse, (Explication de l'article 11 de la loi sur la) 12.

Chasseurs a cheval. V. *Organisation militaire.*
Chaussées. V. *Ponts.*
Chirurgien et médecin de la maison de force. Augmentation de son traitement, 87.
Citoyens suisses. Quels sont ceux qui peuvent voter dans les assemblées primaires du Canton, 260.
Clergé réformé. Dispositions concernant les ecclésiastiques empêchés de vaquer à leurs fonctions par suite de maladie ou d'absence, 224. — Réduction de sa dotation et du nombre de cures admises dans le système progressif par la suppression du 5e diaconat à la cathédrale de Berne, 243. Par qui les candidats au St.-Ministère doivent être examinés, 232.
Code civil. Règlement pour sa discussion, 168. Formes des délibérations, 170. Manière de voter, 172. Confirmation des droits statutaires, 175. Révision du code civil, 176.
Colléges électoraux. V. *Suisses.*
Commissaire des guerres, (Nomination d'un adjoint du) 263.
Commissaires d'écoles, (Nombre, nomination, traitement, attributions des) 124 et 125.
Commissariat des guerres. V. *Organisation militaire.*
Commission criminelle de la Cour d'appel; sa suppression, 90.
Communes (Indemnités dues aux) pour les enfans illégitimes à leur charge, 19. V. *Loi communale*, *Assemblées communales.*
Comptables de l'État. Par qui ils ne peuvent être cautionnés, 157.
Comptes de l'État pour 1831 et 1832. Extraits, 135.
Confirmation périodique des fonctions civiles, (Décret sur la) 196. Tableau, 202.
Contraventions. V. *Délits de police.*
Cour d'appel. Elle doit communiquer aux tribunaux de mœurs les arrêts rendus en matière consistoriale et de police des mœurs, 21. — La commission criminelle est suppimée, et ses fonctions confiées à trois rapporteurs, 90.
Courriers. V. *Organisation militaire*

D.

Département des travaux publics. Décret qui modifie l'organisation des employés de ce Département. Etablissement d'un ingénieur des ponts et chaussées et d'un ingénieur des travaux hydrauliques, et de leurs adjoints. Séparation de la place de premier secrétaire de celle de caissier, 179. — Les ingénieurs doivent se charger de toutes les affaires que le Département leur remet, 327.

Défrichement. V. *Novales.*

Délits de police qui doivent être poursuivis d'office. — Instruction sur cet objet aux présidens de tribunaux, 155.

Délits forestiers. V. *Amendes.*

Denrées. La défense de l'accaparement des denrées est levée, 132.

Diaconat (Le troisième) de la cathédrale de Berne est supprimé, 185.

Diacre. V. *Diaconat.*

Diacres. Disposition pour les cas où ils sont malades ou s'absentent plus de huit jours, 224.

Dimes. Explication de la loi sur le rachat des dîmes, en ce qui concerne les novales, 248.

Directeur de l'impôt foncier dans le Jura. Sa nomination, son traitement, ses attributions, 167.

Discipline. V. *Organisation militaire.*

Dispenses de service militaire. V. *Organisation militaire.*

Droits de boucherie. V. *Boucherie.*

Droits statutaires, (Confirmation des) 175.

Durée des fonctions de l'adjoint du commissaire des guerres, 264.

» » civiles, (Décret sur la) 201.

» » de l'inspecteur général des milices, 164.

» » du service militaire. V. *Organisation militaire.*

E.

Ecclésiastiques. V. *Clergé.*

Ecole normale de Porrentruy, (Règlement pour l') 7.

Ecoles préparatoires (Les) doivent être soutenues par l'Etat, 108.

Écoles primaires et de travail pour les filles. L'Etat doit en favoriser la création et l'entretien, 108.

Ecoles primaires publiques, (Loi sur les) 92. Titre Ier. *Dispositions générales*, 93. Titre II. *Des écoles primaires publiques*. I. Destination des écoles primaires publiques. II. Nombre des écoles primaires. III. Arrondissemens scolaires, 94. — IV. Fonds d'école. V. Enseignement : 1° Objets de l'enseignement, 96. 2° Principes généraux de l'enseignement, 98. — VI. Classes et sections de classe, 100. — VII. Examens. VIII. Durée de la tenue de l'école, 101. — IX. Fréquentation de l'école par les enfans : 1° Obligation de fréquenter l'école, 102 ; 2° Admission à l'école ; 3° Maintien de la fréquentation de l'école, 104. — X. Entretien des écoles : 1° Livres et autres moyens d'instruction, 105 ; 2° Meubles nécessaires à l'école ; 106. 3° Maison d'école, 107. — XI. Dispositions spéciales, 108. Titre III. *Des régens d'école primaire*. I. Instruction des régens d'école primaire, 109. — II. Nomination des régens : 1° Admission à l'exercice de l'état de régent d'école primaire ; 2° Eligibilité, 110. 3° Places d'écoles vacantes, et leur mise au concours ; 4° Examen des aspirans, 111 ; 5° Nomination des régens ; 6° Mutations des régens ; 7° Résignation des régens, 112. 8° Service provisoire des écoles. — III. Traitement des régens, 113. — IV. Devoirs des régens, 115. — V. Position et droits des régens, 117. — VI. Plaintes contre les régens, 118. — VII. Suspension et déposition des régens. Titre IV. *Des maîtresses d'école*, 119. Titre V. *Des autorités d'école*. — I. Conseil communal, 120. — II. Commission d'école, 121. — III. Commissaire d'écoles, 124. — IV. Département de l'éducation, 126.

Enfans naturels. Fixation du montant de l'indemnité à payer par leurs pères, 19.

Enregistrement (Droits d') dans le Jura. La vérification en est confiée à un fonctionnaire particulier, 167.

Entretien des troupes. V. *Organisation militaire*.

Etrangers. Circulaire relative à la surveillance de ceux qui propagent des doctrines religieuses contraires à l'église nationale, 130.

Etrangers Professeurs, agrégés et étudians étrangers. Arrêté sur leur séjour à l'université, 14.
Etudiants étrangers. V. *Etrangers*
Evilard. Cette commune forme une assemblée primaire séparée, 330.

F.

Fonctions. V. *Durée et Confirmation.*
Forêts. Défense de défricher sans autorisation supérieure, 163.

G.

Guides à pied et à cheval. V *Organisation militaire.*

H.

Hasle-im-grund. Création d'un diaconat dans cette commune, 181.
Herzogenbuchsee (La paroisse d') est divisée en deux assemblées primaires, 178.
Hôpitaux, (Création de quatre) ou salles de malades, pour les cas d'urgence, 230.
Huissiers (Les) des tribunaux de district et les huissiers de préfecture doivent fournir un cautionnement de 1,200 fr, 193.
Hydrauliques. (V. *Travaux*).
Hypothécaires. (Droits) Les ressortissans lucernois peuvent en acquérir dans le Canton de Berne, 331.

I.

Incendie. V. *Assurance.*
Infanterie. V. *Organisation militaire.*

Ingénieurs des ponts et chaussées et des travaux hydrauliques. Leur création. Il leur est donné des adjoints, 180. — Ils doivent se charger de toutes les affaires qui leur sont remises par le Département des travaux publics, 327.
Inscription sur les rôles militaires. V. *Organisation militaire.*
Inspecteurs d'arrondissement, (Création de 4 places d') 328.
Inspecteurs des routes. Leurs places sont supprimées. Ils sont remplacés par 4 inspecteurs d'arrondissement, 328.
Inspecteur général des milices. Nomination, traitement, attributions, 164.
Instruction. V. *Juge.*
Instruction des troupes. V. *Organisation militaire.*
Interdictions d'auberge, (Convention avec le canton de Soleure concernant l'exécution des) 244.
Invalides. V. *Organisation militaire.*

J.

Juge d'instruction à Berne. Il lui est donné un adjoint, 18.
Jura. Nouvelle organisation financière de cette partie du canton, 166.

L.

Laitage. V. *Cens.*
Landwehr. V. *Organisation militaire.*
Légion urbaine de la capitale. V. *Organisation militaire.*
Lieutenants de préfet. Mode de nomination de ces fonctionnaires, 257.
Loi communale, (Explication de la) relativement au droit de voter et à l'éligibilité des fils vivant avec leurs parens, 191.
Lucernois. V. *Hypothécaires.*

M.

Maison de force et de correction. Augmentation du traitement du médecin et chirurgien de cet établissement, 87.

MARIAGE. (Oppositions à) V. *Tribunaux de district.*
MARKDORF. V. *Traité foraine.*
MATRIMONIALES. (Affaires) V. *Tribunaux de district.*
MEUNIERS (La tournée des) des cantons de Berne et Soleure est déclarée libre, 88.
MILITAIRE. V. *Organisation militaire.*
MINISTÈRE (St.) V. *Candidats.*
MOEURS. V. *Tribunaux de mœurs ; Présidents des tribunaux de district.*
MUSIQUES militaires. V. *Organisation militaire.*

N.

NOMINATION (Mode de) de l'adjoint du commissaire des guerres cantonal, 263.
» » » du caissier du Département des travaux publics, 180.
» » » du premier secrétaire du Département des travaux publics, 180.
» » » du directeur de l'impôt foncier dans le Jura, 167.
» » » des ingénieurs des ponts et chaussées et des travaux hydrauliques, 180.
» » » de l'inspecteur général des milices, 165.
» » » des officiers et des sous-officiers, 307.
» » » des commissaires d'écoles, 124.
» » » des lieutenants de préfet, 257.
NORMALE. (V. *Ecole*).
NOTAIRES de préfecture, (Loi sur les) 82.
NOVALES. (Ce qu'on entend par) Elles sont exemptes du paiement des dîmes, 248.

O.

OCHLENBERG. Cette commune forme une assemblée primaire particulière, 178.

Officiers, (Durée du service et mode d'élection des) 307.
Ohmgeld. V. *Amendes.*
Organisation militaire. (Loi sur l') — Titre Ier. Dispositions générales. — I. *Obligation du service*, 265. — II. *Durée du service*, 266. — III. *Exemptions*, 267. — IV. *Exclusions*, 270. — V. *Cas d'incapacité.* — Exemption temporaire du service militaire. Exemption définitive. Taxes pour les visites de médecin, 271. — Peines contre ceux qui se soustraient eux-mêmes ou qui en soustraient d'autres au service militaire. Avis à donner des exemptions accordées, 272. — VI. *Classification*, 272. — VII. *Commission de taxation*, 273. — Taxation des individus dispensés, 274. — Titre II. Division militaire du canton, 275. — Titre III. Formation et division des différens corps. — I. *Formation.* Classification. Recrues. Elite, 285. — Landwehr, 286. — II. *Division.* Sapeurs, 286. — Artillerie et train, 287. — Chasseurs à cheval. Guides à cheval. Carabiniers, 288. — Infanterie, 289. — Musiques militaires. Légion urbaine de la capitale, 290. — Courriers, guides à pied et ouvriers, 291. Titre IV. Autorités militaires. Département militaire. Fonctionnaires militaires supérieurs, 291. — Etats-majors des différentes armes. Autorités d'arrondissement. Inspecteur général des milices. Commissaire des guerres cantonal, 292. — Médecin en chef. Auditeur d'état-major. Chefs de corps des différentes armes. Commandant d'arrondissement, 293. — Commissaires d'arrondissement. Adjudans d'arrondissement et instructeurs. Officiers de santé d'arrondissement, 294. — Titre V. Inscription sur les rôles militaires; recrutement, droits des miliciens en activité de service. Inscription, 294. — Recrutement, mutations, libérations, 295. — Démissions, changemens de corps, absences et congés, 298. — Droits des miliciens en activité de service, 299. — Titre VI. Armement; habillement; chevaux de la cavalerie. — I. *Armement*, 300. — II. *Habillement*, 303. — III. *Chevaux de la cavalerie*, 306. — Titre VII. Durée du service et mode de nomination des officiers et des

SOUS-OFFICIERS. Conditions pour pouvoir devenir officier, 307. — Durée du service. Mode de nomination des officiers supérieurs et des autres officiers. Mode de nomination des officiers de santé, des chirurgiens, des vétérinaires et des aumôniers, 308. — Mode de nomination des adjudans d'arrondissement, des instructeurs des petits états-majors, des sous-officiers, caporaux ou brigadiers, tambours et trompettes, 309. — Avancement des officiers des chasseurs et guides à cheval et de l'infanterie. Passage d'une classe de la milice dans une autre. Nouvel emploi d'officiers licenciés ou démissionnaires, 310. — Avancement des officiers de sapeurs, d'artillerie et de carabiniers. Officiers de chasseurs. Officiers bernois qui occupent un emploi dans l'état-major fédéral, 311. — TITRE VIII. SOLDE ET ENTRETIEN. Traitemens des fonctionnaires et employés militaires. Solde et entretien des troupes. — TITRE IX. DISCIPLINE, 313. — TITRE X. INSTRUCTION, REVUES ET RASSEMBLEMENT DES TROUPES. Instruction en général, 316. — Cours de répétition des compagnies d'infanterie de l'Elite. Camps ou cantonnemens d'exercice, 317. — Avant-revues. Réunions de l'infanterie, 318. — Tours de rôle. Places et terrains pour les exercices, les revues et les camps. Durée du temps pendant lequel les miliciens sont soumis aux lois militaires. Instruction des sapeurs, de l'artillerie et du train, 319. Instruction des chasseurs et guides à cheval. Instruction des carabiniers, 320. — Rassemblement des troupes, 321. — TITRE XI. COMMISSARIAT ET TRANSPORTS. Commissariat des guerres, 322. — Rapports généraux. Entretien et logement des troupes en marche ou en cantonnement. Réquisition de voitures attelées. Fournitures en nature, 323. — Etablissement, par étapes, de magasins de vivres et de fourrage. Avances de fonds. Inspection des troupes. Estimation des chevaux, et indemnités, 324. — Passages ou cantonnemens de troupes fédérales. Droit de réquisition à exercer par les commandans des troupes, 325. — TITRE XII. INVALIDES. — TITRE XIII. MISE A EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE LOI, 326. — V. les tableaux à la fin du volume.

P.

Pasteurs. V. *Clergé*.
Paternité. V. *Tribunaux de district*.
Péages. V. *Amendes*.
Police. (Délits de) V. *Délits*.
Police des mœurs. V. *Tribunaux de district*.
Police des routes. Interprétation de l'article 14 de la loi sur la police des routes, concernant les voituriers, 24.
Ponts et chaussées (Nomination d'un ingénieur et d'un adjoint pour les travaux des), 180. L'ingénieur doit se charger de toutes les affaires que lui remet le Département des travaux publics, 327.
Porrentruy (Règlement pour l'école normale de), 7.
Poste (Décret sur les objets restés en rebut dans les bureaux des), 186. — Tarif des valeurs, marchandises et paquets, 234.
Présidens des tribunaux de district. Nomination d'un adjoint pour celui de Berne, 17. — Instruction concernant les délits de police qui doivent être poursuivis d'office, 155.
Primaires. V. *Écoles primaires*.
Principes religieux contraires à l'église nationale. — Surveillance à exercer sur les étrangers qui les propagent, 130.
Prisons de la capitale (Augmentation du traitement du médecin et chirurgien des), 87.
Professeurs étrangers. V. *Université*.
Publication de bans (Suspension de). V. *Tribunaux de district*.

Q.

Quartiers de recrutement des arrondissemens militaires. V. *Organisation militaire*.

R.

Rassemblement des troupes. V. *Organisation militaire*.

Receveur général du Jura (La dénomination de) est supprimée, 167.
Régens d'école. V. *Règlement pour l'école normale de Porrentruy*, *Écoles primaires publiques*.
Renards. Qui peut chasser aux renards? 12.
Revues. V. *Organisation militaire*.
Routes. Les places d'inspecteur de district sont supprimées et remplacées par celles d'inspecteur d'arrondissement, 327.

S.

Salles de malades. V. *Hôpitaux*.
Sapeurs. V. *Organisation militaire*.
Secrétaires de préfecture. Disposition concernant le contrôle et la conservation des actes de cautionnement des notaires de préfecture, 83.
Service militaire. V. *Organisation militaire*.
Solde des troupes. V. *Organisation militaire*.
Soleure. Il est accordé pour dix ans un subside annuel à l'église réformée de cette ville, 25.
» V. *Meûniers*.
» Convention avec ce canton pour l'exécution des jugemens d'interdiction d'auberge, 244.
Sourds-muets. Etablissement d'instruction pour les sourds-muets, 94.
Sous-huissiers (Les) fournissent un cautionnement de 800 fr., 193.
Sous-officiers (Nomination des) et durée de leur service, 307.
Statutaires. (Droits) Leur confirmation, 175.
Substituts de la Chancellerie. Augmentation de leur traitement, 159.
Suffragans. V. *Clergé*.
Suisses (Quels sont les citoyens) aptes à voter dans les assemblées primaires et dans les colléges électoraux, 260.

T.

Tarif des postes pour les valeurs, marchandises et paquets, 234.

THALGUT, (Construction d'un pont sur l'Aar, près du) et concession d'un pontonage, 225.
THOUNE. Police des auberges de cette ville, 254.
TOURBE. Vente de ce combustible à Berne, 252.
TOURNÉE. V. *Meûniers*.
TRAITE foraine. Convention conclue avec la ville de Markdorf pour son abolition, 332.
TRAITEMENT de l'adjoint du président du tribunal de Berne, 18.
» de l'adjoint de l'ingénieur des bâtimens, 180.
» de l'adjoint du commissaire des guerres, 263.
» du premier secrétaire du Département des travaux publics, 180.
» du caissier du Département des travaux publics, 181.
» du directeur de l'impôt foncier dans le Jura, 167.
» des ingénieurs des ponts et chaussées et des travaux hydrauliques, et de leurs adjoints, 180.
» de l'inspecteur général des milices, 165.
» des inspecteurs d'arrondissement, 328.
» des substituts de la Chancellerie, 159.
» du médecin et chirurgien de la maison de force et et des prisons de Berne, 87.
» du clergé réformé. V. *Dotation et Berne*.
TRAVAUX hydrauliques (Décret sur la nomination d'un ingénieur et d'un adjoint des), 179. L'ingénieur doit se charger de toutes les affaires que lui remet le Département des travaux publics, 327.
TRIBUNAUX de district. Ils doivent communiquer aux tribunaux de mœurs les jugemens par eux rendus dans les affaires matrimoniales et de paternité, ou sur les oppositions à mariage, les suspensions de publication de bans ou de bénédiction nuptiale, etc., 21.
» de mœurs. V. *Tribunaux de district*.

U.

UNIVERSITÉ (Conditions pour le séjour à l') des professeurs, agrégés et étudians étrangers, 14.

V.

VIANDE. L'ordonnance du 29 août 1811 sur la vente de la viande, doit être ponctuellement exécutée, 247.

VINS en bouteilles. Les bouteilles de vins bouchés introduits dans le canton sont seules exceptées de la vérification, 255.

VOITURIERS. Explication de la loi sur la police des routes, concernant la manière de conduire les voitures à un ou plusieurs chevaux, 24.

VOYERS (Les) nommés en vertu de l'arrêté du 30 mai 1832 sont démis de leurs fonctions, 328.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.